



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Référence : 06-77/MLF
Affaire suivie par : Mme FORTIN
Téléphone : 02.33.75.47.74
Télécopieur : 02.33.75.47.75

Arrêté préfectoral portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 68-134 du 9 février 1968 modifié, relatif au camping ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 et le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1995 instituant la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité de la Manche ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les compétences de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et les conditions dans lesquelles elle exerce sa mission sont fixées par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

